

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
17 novembre 2017
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 17 novembre 2017, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer qu'à l'occasion de la présidence italienne du Conseil de sécurité pour le mois de novembre 2017, l'Italie a prévu un débat public le 21 novembre sur le thème suivant : « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : traite d'êtres humains dans les situations de conflit ».

L'Italie a préparé une note de cadrage qu'elle vous fait tenir ci-joint (voir annexe). Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
(Signé) Sebastiano **Cardi**



**Annexe à la lettre datée du 17 novembre 2017 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Note de cadrage en vue du débat public ministériel au Conseil
de sécurité qui sera tenu sur le thème suivant : « Maintien
de la paix et de la sécurité internationales : traite d'êtres humains
dans les situations de conflit »**

L'Organisation des Nations Unies et ses États membres doivent agir face à l'augmentation du nombre des victimes de la traite et des modes d'exploitation de celles-ci par des groupes terroristes et la criminalité organisée. L'étendue géographique de ce fléau suscite également de vives préoccupations.

Sachant la nature complexe du phénomène, eu égard en particulier à sa survenance répétée en situations de conflit et de crise internationale, le Conseil de sécurité a tenu en décembre 2015 sa première réunion d'information thématique sur la traite d'êtres humains dans les situations de conflit. Dans la déclaration présidentielle adoptée par la suite (S/PRST/2015/25), le Président du Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte dans les 12 mois des progrès réalisés dans la lutte contre la traite d'êtres humains dans les situations de conflit au moyen des mécanismes existants. Sur la base du rapport du Secrétaire général (S/2017/949), le Conseil a tenu le 20 décembre 2016 un débat public ministériel sur le thème « Traite d'êtres humains dans les situations de conflit » puis adopté à l'unanimité la résolution 2331 (2016).

Signe de l'attention croissante qu'il porte à la question, le Conseil a tenu le 15 mars 2017 un débat public ministériel sur le thème suivant : « la traite des êtres humains dans les situations de conflit : travail forcé, esclavage et autres pratiques analogues ».

Il ne fait plus aucun doute que les conflits armés et les crises humanitaires amplifient le risque que les personnes les plus vulnérables, en particulier femmes, enfants, réfugiés, migrants et déplacés, soient victimes de trafiquants. On connaît maintenant aussi la double nature de la traite des êtres humains, à la fois cause et conséquence de conflits et d'instabilité, ainsi que son lien de plus en plus préoccupant avec les activités de groupes terroristes et la criminalité transnationale organisée. Ce lien a été confirmé par plusieurs rapports récents, notamment le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2331 (2016) du Conseil (S/2017/939), le rapport susmentionné sur la traite d'êtres humains dans les situations de conflit, le dernier rapport mondial de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur la traite des êtres humains, de décembre 2016, et les rapports de la Rapporteuse spéciale sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (A/HRC/32/41 et A/71/303).

Il est souligné dans ces documents que la traite des personnes dans les régions en situation de crise humanitaire, de conflit armé ou d'après-conflit peut servir à diverses formes d'exploitation, notamment l'exploitation sexuelle, le travail forcé, le prélèvement d'organes, l'esclavage et des pratiques analogues. La traite est également employée comme tactique de terreur par certains groupes terroristes tels que l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL, également connu sous le nom de Daech), Boko Haram, les Chabab et l'Armée de résistance du Seigneur. Outre qu'elle constitue une violation grave des droits de l'homme et potentiellement en situation de conflit un crime de guerre et dans d'autres circonstances précises un crime contre l'humanité, la traite des êtres humains est également devenue une

source cruciale de financement des groupes terroristes et des réseaux criminels transnationaux.

Application de la résolution 2331 (2016) du Conseil de sécurité

En adoptant en décembre 2016 la résolution 2331 (2016), le Conseil de sécurité a montré qu'il était pleinement conscient du lien entre traite des personnes, violence sexuelle, groupes terroristes et criminalité transnationale organisée, et de la nécessité urgente de juguler les flux financiers illicites générés par ces activités.

Il existe également un lien manifeste entre la traite et les déplacements massifs de migrants et de réfugiés.

La vulnérabilité des populations en situation de conflit et d'après-conflit à diverses formes d'exploitation liées à la traite a également été reconnue, une attention particulière étant portée à la violence sexuelle contre les femmes et les filles, aux enfants touchés par des conflits armés et aux personnes déplacées par les conflits armés, dont les réfugiés.

Ainsi, dans la résolution 2331 (2016), le Conseil demande aux États Membres de se doter de solides mécanismes centrés sur les victimes et de poursuivre les responsables de ces crimes de sorte qu'ils aient à répondre de leurs actes. À cette fin, il demande de nouveau aux États d'adhérer à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, de les ratifier et de les appliquer dans leur intégralité au moyen de stratégies nationales adaptées et d'une coopération internationale accrue.

En outre, le Conseil exhorte les diverses composantes du système des Nations Unies à systématiser leur collaboration pour contrer efficacement les trafiquants et démanteler leurs réseaux, notamment en exprimant l'intention d'inviter la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé à présenter des exposés aux comités des sanctions, en invitant les États Membres à dispenser une formation spécifique à l'ensemble du personnel de maintien de la paix déployé dans les opérations de paix des Nations Unies, en prenant en compte les risques de traite des êtres humains dans les stratégies humanitaires et l'action humanitaire et en renforçant l'évaluation des flux financiers liés à la traite par les mécanismes et organes existants (le Groupe d'action financière et les organismes régionaux de ce type).

Conformément à la résolution 2331 (2016), le Secrétaire général présente dans son rapport des options pour appuyer l'action que mènent le Conseil de sécurité, ses organes subsidiaires et les opérations de maintien de la paix, missions politiques spéciales et organismes des Nations Unies pour lutter contre la traite des personnes tout en réduisant le risque d'y contribuer par leurs achats et chaînes d'approvisionnement.

Questions à examiner

Pour ce qui est de la panoplie d'instruments dont l'ONU dispose pour éliminer ce fléau, l'exposé du Secrétaire général donne au Conseil de sécurité l'occasion d'examiner plus avant les points suivants :

a) Comment mieux faire correspondre les capacités de traçage des réseaux de la traite et des flux financiers qu'elle génère et la planification et la mise en œuvre de stratégies destinées à la combattre, par exemple en recourant pleinement et stratégiquement aux données, aux analyses et à l'assistance technique fournies

par l'ONUDC et en favorisant la coopération entre l'ONU et les organisations régionales sur ce point ?

b) Comment assurer la cohérence de l'action du système des Nations Unies et des États Membres tout au long du « continuum de la paix » pour lutter contre le fléau de la traite et la criminalité organisée dans les situations de conflit, de crise humanitaire et d'après-conflit ?

c) Conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la thématique de la pérennisation de la paix, comment mieux intégrer les considérations liées à la traite des êtres humains à l'action plus générale que mène l'Organisation pour s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté et des violations des droits de l'homme et pérenniser la paix et la sécurité ?

d) Comment améliorer l'aide humanitaire, juridique et financière aux victimes de la traite et la pleine participation de la société civile, des organisations non gouvernementales et du secteur privé à cet effort, notamment dans les pays de destination des victimes de la traite ?

e) Comment renforcer les capacités du système des Nations Unies sur le terrain pour prévenir la traite, la déceler, y faire face et la combattre ?

f) Comment encourager et mieux aider les États Membres à adhérer aux instruments internationaux pertinents et à les appliquer pleinement, à commencer par la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles, en particulier celui contre la traite des êtres humains, et à améliorer la coopération internationale en matière de répression ?

g) La traite et le trafic d'êtres humains prospèrent dans les situations de conflit et d'instabilité, tirant parti de l'affaiblissement de l'autorité de l'État. Quel effet l'activité des trafiquants et des passeurs a-t-elle sur l'action visant à préserver l'autorité de l'État et à promouvoir le règlement politique des crises ? Quel effet la traite et le trafic ont-ils sur la dynamique politique des pays touchés ? Quel effet la traite et le trafic des êtres humains ont-ils sur le tissu social des pays touchés et comment les acteurs locaux peuvent-ils être mobilisés pour prendre en main l'action face à ce problème ?

Modalités

Le format de la réunion est celui d'un débat public du Conseil de sécurité sous la présidence de l'Italie.

Texte issu de la réunion

Une résolution faisant suite à la résolution 2331 (2016) du Conseil de sécurité est proposée et examinée.

Intervenants

- Le Secrétaire général
- Le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)
- La Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants